

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 17 juillet 2018

L'an deux mil dix huit, le dix sept juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni en la mairie, sous la présidence de Mr Michel CUNIN, Maire.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Michel CUNIN, Maire, Mmes Nathalie STEIN, Danielle LAHAYE, Mrs Michel ROSSI, Maires-Adjointes, Mmes Mireille BOUCHEZ, Liliane CUNIN, Anita GRUSELLE, Mrs Alain DELAMOUR, conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Mmes Josette BOUREL, Mélanie NOEL et Mrs Denis DESMARES, Romain BOURDEN, Jean-Luc STEIN, Cédric MARECHAL.

Le compte rendu de la réunion du 28 mai 2018 a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Marie PRALAIN occupe le poste d'Adjoint Administratif à temps complet depuis le 1^{er} octobre 2012.

Il précise que l'intéressée, domiciliée actuellement dans le Département de la Marne, a sollicité un emploi à la Mairie des BLANCS COTEAUX (51130) pour un temps complet.

Cette collectivité a accepté le recrutement de Mme PRALAIN pour 17.5/35^e, à la date du 23 juillet 2018.

Afin de permettre un bon fonctionnement du service administratif de la mairie,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conserver Mme PRALAIN pour 17.5/35^e.

Il précise que dans ce cas, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 17.5/35^e
- **DÉCIDE** de nommer Mme Marie PRALAIN en qualité d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 17.5/35^e, au 5^e échelon de l'Echelle C1 Indice brut 352 Indice Majoré 329, à compter du 23 juillet 2018.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles

Budget Principal – Décision modificative – Opération 18007

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du dernier contrôle des bâtiments communaux, des matériels « Sécurité Incendie » ont été ajoutés dans les prévisions initiales.

En conséquence, l'opération 18007 – Sécurité Incendie – n'est pas suffisamment créditée.

Il propose au Conseil Municipal d'effectuer un transfert de crédit de 500,00 € de l'opération 18003 – Mobilier Matériel Médecin – à l'opération 18007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer le transfert de crédits ci –dessous :

Opération 18003 article 2188 - 500.00 €

Opération 18007 article 21568 + 500.00 €

Budget Principal – Décision modificative – Chapitre 014

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les Services de l'Etat nous ont communiqué courant juin 2018, le montant définitif du FPIC.

Il précise que les crédits ouverts au chapitre 014 ne sont pas suffisants.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 014 pour 1.966,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer le transfert de crédits ci –dessous :

Chapitre 011 – article 60628 - 1.966,00 €

Chapitre 014 – article 739223 + 1.966,00 €

Budget Principal – Subvention supplémentaire au Budget CCAS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget CCAS n'a pas suffisamment de crédits pour régler les factures liées au repas des aînés et pour prendre en charge la recrudescence de bons alimentaires délivrés aux pontois en difficulté.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de verser une subvention supplémentaire de 2.000,00 € au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer le versement d'une subvention de 2.000 € au budget CCAS

Préemption Ferme du Château – Désignation du Cabinet d'Avocats -

Régularisation

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été chargé de lancer une procédure de préemption pour les parcelles sises à PONT SUR SEINE Ferme du Château cadastrées section AC N° 9 et N° 10 appartenant aux consorts JOLY

Il rappelle également que l'acquéreur évincé avait saisi le Tribunal Administratif.

Aussi, afin de défendre les intérêts de la commune, il est nécessaire de mandater un cabinet d'Avocats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** la SCP LEICK RAYNALDY de PARIS 5^{ème} pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles

Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) – Convention de mutualisation avec le CDG 54

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Questions diverses

► Location logement communal 7 Faubourg St Martin

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé à l'étage de l'Ecole Primaire a été utilisé, ces dernières années, pour l'accueil du Centre de Loisirs.

Ce service ayant été transféré dans les nouveaux locaux de l'Espace Communal, ce logement devient vacant. Il suggère au Conseil Municipal de le proposer à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le logement situé à l'étage de l'Ecole Primaire
- **CHARGE** Mr le Maire de déterminer le montant de la location
- **CHARGE** Mr le Maire d'engager les travaux utiles à la location
- **AUTORISE** Mr le Maire à établir le contrat de bail et à signer tous documents utiles

► Location logement communal 42 Grande Rue

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble dans lequel se situe la Boucherie dispose d'un local commercial au rez de chaussée et d'un logement à l'étage avec un accès indépendant.

Il précise qu'il serait judicieux de distinguer les 2 espaces et ainsi d'établir un contrat de bail commercial pour la boucherie et un contrat de location pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le logement situé à l'étage de la Boucherie indépendamment du local commercial
- **CHARGE** Mr le Maire de déterminer le montant de la location
- **CHARGE** Mr le Maire d'engager les travaux utiles à la location
- **AUTORISE** Mr le Maire à établir le contrat de bail et à signer tous documents utiles

► Divers

Mr le Maire communique différentes informations au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.